

## Pacte : ce que vous devez savoir

Chers collègues,

Le déploiement du nouveau Pacte Enseignant suscite de nombreuses interrogations. Action & Démocratie récapitule ce que vous devez savoir sur le Pacte dans le premier degré et se tient à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

### 1. QU'EST-CE QUE LE PACTE DU PREMIER DEGRÉ ?

Le Pacte introduit des « parts fonctionnelles » de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE). Elles rémunèrent des missions complémentaires, qu'elles soient d'enseignement, d'accompagnement des élèves ou d'innovation pédagogique.

### 2. COMMENT SONT DÉFINIES CES MISSIONS ?

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) détermine les missions pour chaque école, sur proposition des directeurs d'école. Chaque enseignant engagé dans le pacte signera une lettre de mission détaillant ses responsabilités.

---

### 3. LES MISSIONS EN DÉTAIL :

- **Missions d'Enseignement (missions horaires) :**
  - *Soutien en 6e : 18h annuelles, 62,82 € net/h*
  - *Devoirs faits : 24h annuelles, 47,12 € net/h*
  - *Stages de réussite & École ouverte : 24h annuelles, 47,12 € net/h*
  - *Soutien aux élèves en difficulté : 24h annuelles, 47,12 € net/h*
- **Missions d'Accompagnement & Innovation (missions forfaitaires) :**
  - *Appui aux élèves à besoins particuliers*
  - *Coordination des projets d'innovation pédagogique*

---

### 4. RÉMUNÉRATION :

Chaque mission est rémunérée à 1250 € bruts annuels, payés par neuvième à partir du mois d'octobre (soit 125,65 € nets). Un enseignant peut accepter jusqu'à 3 missions (exceptions pour certains dispositifs).

---

### 5. QUESTIONS FRÉQUENTES :

**Q :** Comment seront contrôlées ces missions ?

**R :** Les missions seront évaluées régulièrement. Un bilan d'activité sera remis soit à l'IEN, soit au chef d'établissement, selon la mission.

**Q :** Que se passe-t-il si je ne remplis pas ma mission ?

**R :** Si la mission n'est pas réalisée conformément à la lettre de mission, des ajustements pourront être effectués, y compris sur la rémunération.

**Q :** Quand serai-je payé ?

**R :** La rémunération est mensualisée, versée par neuvième d'octobre à juin.

**Q :** Faut-il accepter certaines missions avant de pouvoir postuler à d'autres ?

**R :** Non, il n'y a aucune hiérarchie entre les missions même si certaines sont présentées comme faisant partie des « priorités nationales ».

---

## 6. NOTRE CONSEIL :

Avant de vous engager, lisez attentivement la lettre de mission. Assurez-vous de bien comprendre vos responsabilités et les attentes. Nous sommes là pour vous soutenir et répondre à vos questions.

---

## 7. LA POSITION D'ACTION & DÉMOCRATIE

### PACTE ENSEIGNANT : ON NOUS PREND POUR DES PIGEONS ?!

Écoutez, chers collègues, on ne devient pas enseignant pour rouler en Ferrari, mais quand même ! Certains d'entre nous choisissent de signer ce Pacte, et c'est leur droit le plus strict. Qui sommes-nous, et pour qui se prennent certains syndicats, pour les juger ? Chacun a ses raisons, ses besoins, ses envies. Alors, à tous ceux qui pointent du doigt les enseignants qui s'engagent dans le Pacte, nous disons « Stop ! » Laissez chacun être maître de son choix.

Mais, et c'est un gros MAIS, il y a un hic dans cette histoire de Pacte. On nous fait miroiter une belle carotte, mais tout le monde ne pourra pas croquer dedans ! Imaginez : si chaque enseignant postulait, l'administration ferait sa sélection. Sur quels critères ? Alors, on fait quoi ? Seuls quelques privilégiés auraient le droit à une augmentation ? C'est une blague ? Si l'objectif est de revaloriser notre profession, alors il faut que ça soit POUR TOUS. Pas juste pour une poignée d'élus choisis au petit bonheur la chance. C'est pourquoi A&D réclame que la priorité soit donnée à une revalorisation inconditionnelle sous forme d'une augmentation du nombre de points d'indice identique à chaque échelon. On mérite tous une vraie reconnaissance, pas des miettes !

---

## 8. TEXTES

[Modalités de mise en œuvre de la part fonctionnelle de l'ISOE et de l'ISAE au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels](#)

(Note de service du 20-7-2023)

---

**Partagez cette information !** Pour une éducation de qualité, restons informés et solidaires !